## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FÉVRIER 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

#### **Etaient présents:**

M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. Jean-Claude Waltrégny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

### Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Absents:**

Mme Brigitte Chiumenti, Mme Corinne Robin, M.José Harter, M. Didier Duchaussoy, Mme Catherine Papalski, Mme Natacha Lemarchand, M. Thierry Lachaud

### **Pouvoirs**:

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à Mme Annick Riou Mme Corinne Robin a donné procuration M. Julien Crespo M. José Harter a donné procuration à Mme Micheline Deleau Mme Natacha Lemarchand a donné procuration à Mme Martine Gardin M. Thierry Lachaud a donné procuration à Mme Blandine Prévost

M. Jean-Claude Waltregny a été élu secrétaire de séance.

#### Soit:

En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 25

#### **ORDRE DU JOUR**

Élection d'un secrétaire de séance. Adoption du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2010. Décisions.

- 1 Budget principal : débat d'orientation budgétaire 2011.
- 2 Budget assainissement : débat d'orientation budgétaire 2011
- 3 Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention.
- 4 Sécurité routière aux abords des établissements scolaires : demande de subvention.
- 5 Division foncière : mise en place de la procédure de déclaration préalable.
- 6 Charte paysagère : Signature.

Questions diverses Informations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### Election d'un secrétaire de séance

M. Jean-Claude Waltregny est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### Adoption du compte rendu de la précédente séance

M. Welker souhaite que soit ajouté, lors de la discussion sur la révision du Plan local d'urbanisme, à ces remerciements pour leurs actions celles des Associations locales.

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **Décisions**

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

- —- Le 25 octobre 2010 décidant d'attribuer à l'entreprise ATC-TP , les travaux de viabilisation de la future Mairie pour un montant de 31 199 € HT.
- **--** Le 29 octobre 2010 décidant de confier à l'entreprise ATC-TP (avec IBSON sous traitant), le marché d'installation de vidéosurveillance pour un montant de 86 244 € HT.

- **-- Le 29 novembre 2010** décidant de confier à l'entreprise BOIS DEXTER la fourniture et la pose de jeux en bois pour le parc de la Martinière pour un montant de 8 810 € HT et à l'entreprise RONDINO pour un montant de 6 666, 18 € HT.
- **-- Le 01 décembre 2010** décidant d'attribuer à l'entreprise TAQUET le marché de remplacement de candélabres accidentés pour un montant de 7 470 € HT.
- **-- Le 15 décembre 2010** décidant d'attribuer à l'entreprise CASTRO la rénovation des lavoirs St Nicaise et Fortvache pour un montant de 34 027, 57 € HT.
- **-- Le 16 décembre 2010** décidant de confier à l'entreprise ATC TP la fourniture et la pose de potelets avenue du Général de Gaulle pour un montant de 6 600 € HT.
- **-- Le 16 décembre 2010** décidant de confier à l'entreprise TAQUET la pose de candélabres chemin des Champeaux / chemin des Acacias pour un montant de 52 541, 80 € HT.
- **-- Le 17 décembre 2010** décidant de confier à l'entreprise DECOCK le marché de réfection des vestiaires de football pour un montant de 25 966 ,98 € HT.
- M. le Maire rappelle que tous ces marchés ont fait l'objet de consultation auprès de plusieurs entreprises.
- M. Crespo confirme à Mme Prévost que les travaux de réalisation de la future Mairie venaient en plus du marché de la construction.

#### 1 – Budget principal débat d'orientation budgétaire 2011.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

C'est l'objet de la note ci-après présentée par M. Moneyron et soumise au débat.

#### **BUDGET PRINCIPAL DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011**

La préparation du budget 2011 s'inscrit dans un environnement économique et social mouvementé où la France est confrontée à un déficit public qui s'est creusé depuis le début des années 80 et à une croissance économique qui peine à rebondir depuis la crise de septembre 2008. La stratégie financière face à ce nouveau contexte s'appuiera sur les mêmes fondamentaux que lors des années précédentes (efforts de gestion et investissement dynamique) mais devra être encore plus exigeante afin de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité.

## 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2011 SUR LES BUDGETS LOCAUX

#### 1.1. Perspectives économiques

La reprise économique mondiale est conforme aux prévisions du FMI mais elle touche inégalement les différentes régions du monde. La croissance de l'activité mondiale s'établirait ainsi à 4,8 % en 2010 avec un léger ralentissement observé au second semestre de cette année.

En Europe, l'activité de la zone euro affichera une croissance de 1,4 % sur l'année 2010. Une croissance de 1,6 % en 2011 est attendue, encore loin du rythme de croissance (+2,3% en moyenne entre 1997 et 2007) d'avant-crise quand les pays émergents affichent des taux de croissance de 8-9 % (Inde..).

En France, la croissance du Produit intérieur brut (PIB) atteindra + 1,5% en 2010 selon le consensus des économistes, après – 2,6 % en 2009.

Pour les économistes, une croissance française de 1,6 % est attendue pour 2011.

Le Gouvernement s'appuie pour bâtir le budget de l'Etat 2011 sur une croissance de 2 %. Cependant, la mise en place de plans d'austérité chez les principaux partenaires économiques de la France (Royaume-Uni, Grèce, Irlande, Portugal) pourrait freiner les exportations françaises et la consommation des ménages ne devrait pas progresser, contractant alors cette prévision de croissance.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé devant le Parlement Européen à ramener le déficit public à 6 % du PIB en 2011 et à respecter la limite fixée par le critère de Maastricht à 3 % du PIB en 2013.

Ce retour à l'équilibre des finances publiques repose essentiellement sur une maîtrise des dépenses publiques qui impacte l'ensemble des acteurs de la dépense publique.

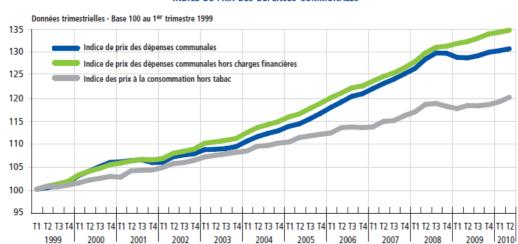
Le Projet de loi de finances 2011 prévoit ainsi un gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour les trois prochaines années.

En ce qui concerne l'inflation, les prix à la consommation connaissent une progression de 1,6 % en 2010 après + 0,1 % en 2009 en partie due à une reprise de la hausse des cours mondiaux des matières premières.

Une stabilité de l'inflation à hauteur de + 1,5% est prévue en 2011, excluant tout risque inflationniste.

L'indice des prix des dépenses communales (« panier du Maire ») créé par l'Association des Maires de France, mesure l'inflation supportée par les communes et autres collectivités locales au vu de leurs dépenses spécifiques : évolution des taux d'intérêt, coût de la construction, des fluides et des charges de personnel.

Cet indice démontre que l'inflation réellement supportée par les collectivités est nettement supérieure à l'indice de prix à la consommation. Sur les quatre derniers trimestres à la fin du deuxième trimestre 2010, sa progression aura été de +1,8% contre +0,7% pour l'indice de prix des ménages hors tabac.



INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

#### 1.2. <u>Les mesures fiscales et budgétaires</u>

#### 1.2.1. Suppression de la taxe professionnelle

L'année 2011 sera marquée par la mise en place de la contribution économique territoriale (CET) qui comprendra deux impôts distincts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée du contribuable.

Ce nouvel impôt à deux composantes ne compense pas intégralement la perte de ressources que représente, pour les collectivités locales, la suppression de la TP. Aussi, un second Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ainsi que le transfert de certaines recettes de l'Etat complètent la nouvelle architecture fiscale.

La répartition des impôts entre collectivités est revu : les régions votent pour la dernière année les taux de taxes foncières et les départements les taux de taxe d'habitation.

#### 1.2.2. Revalorisation des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1,02 en 2011, soit une variation nominale de + 2% des bases d'imposition de taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises. En 2009, la revalorisation des valeurs locatives était de +2,5% et de 1,2% en 2010.

### 1.2.3. Le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle)

La réforme de la taxe professionnelle a remis en cause le mode d'alimentation et les conditions de reversement des FDPTP. Le législateur a cependant tenté de conserver les FDPTP qui jouent un rôle essentiel de redistribution de la richesse fiscale d'un territoire.

Ainsi, les fonds disposeront chaque année d'une somme à répartir entre les communes défavorisées équivalent à celle qu'ils ont répartis en 2010 selon des critères définis par le Conseil Général et pouvant être adaptés chaque année.

Pour mémoire, au titre des communes défavorisées, la somme allouée à la commune par le FDPTP en 2009 s'est élevée à 142.676€ et à 224.072€ en 2010.

## 1.2.4. Le FDPTAMO (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe additionnelle aux droits de mutation)

Comme précédemment en 2008 et en 2009, le recul du marché immobilier a conduit à une baisse brutale du produit global du fonds (-33%) qui s'établit à présent à son niveau de 1999. Grâce à la mise en place d'un dispositif départemental limitant les baisses à 40%, l'impact a été de -18,50% pour la commune.

Le marché immobilier demeurant atone en 2010, le montant à répartir au titre de l'exercice 2010 risque de demeurer au mieux à son niveau 2009.

#### **2. RESULTATS 2010**

L'exercice 2010 s'est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 1 488 771,39 € et un excédent d'investissement de 336 460,00 €, soit un solde positif global de 1 434 896,94 € (restes à réaliser inclus), contre 1 080 293,52 € en 2009.

#### 2.1. - Section de Fonctionnement

#### 2.1.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2010, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 1,83% par rapport à 2009, contre une hausse de 2,13% sur l'exercice précédent. Avec 560 €/habitant, les charges communales restent très inférieures aux charges des communes françaises de taille comparable (865 €/habitant en 2010) qui connaissent une hausse de 3,7% de leurs dépenses de fonctionnement.

Les dépenses communales, moindres que les prévisions grâce à une gestion efficace, s'élèvent à 2 756 003 €.

Les charges générales ont diminué de 11,30% de par le transfert de la compétence « enfance / petite enfance » à la Communauté de Communes Vexin Seine.

Les charges de personnel restent à un niveau élevé (57% des dépenses réelles de fonctionnement), niveau à relativiser compte tenu de la faiblesse des charges générales. Ce poste croît sur cet exercice de 3,50% contre 3,20% sur l'exercice précédent.

Les subventions et participations progressent de 2,21% du fait notamment d'une augmentation importante de la participation au financement au SDIS (+5,11%).

Les charges financières continuent de régresser en raison du vieillissement de la dette et ne représentent plus que 7€/habitant, soit seulement 1% des dépenses réelles de fonctionnement (4,5% pour les communes françaises de taille comparable).

L'analyse des données suivantes fait apparaître la maîtrise des frais de fonctionnement :

(en € par habitant)	Vaux-sur-Seine	Moyenne de la strate
Charges de personnel	318	425
Charges financières	7	33
Charges à caractère général	163	258

#### 2.1.2. Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 1,1% par rapport à 2010 pour s'établir à 3 285 767 €. Cette hausse résulte en partie de l'augmentation importante des dotations et participations en 2010, soit +17,85%.

Le poste atténuation de charges est toujours en hausse (+6,6%) en raison de l'augmentation du personnel absent pour maladie ou accidents du travail.

Les produits des services ont diminué de 7,50% du fait d'un impayé important du service de restauration scolaire par l'UFCV (17 583,51 €)

La lecture des comptes 2010 de la strate de population permet de mieux appréhender la situation fiscale des vauxois :

(en € par habitant)	Vaux-sur-Seine	Moyenne de la strate
Impôts locaux et taxes	415	568
Dont produits des 4 taxes y compris le reversement TPU		516

Les ressources fiscales représentent 60% du total des produits perçus mais restent inférieures aux ressources des communes de même strates de population (cf. tableau ci-dessus).

La commune dispose de recettes réelles de fonctionnement plus faibles que les communes de strate équivalente. Cette faiblesse des recettes est due à un potentiel fiscal inférieur à la moyenne en raison de faibles bases fiscales.

La Dotation Globale de Fonctionnement est stable et représente une dotation de 127 € par habitant en 2010 (211 € pour les communes de strate équivalente).

#### 2.2. Section d'investissement

#### 2.2.1. Epargne et dette

L'encours de la dette baisse en 2010 et s'établit en capital à 900 566,89 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 183 €/habitant, ce qui correspond à un remboursement annuel, capital et intérêts de 79 779,86 €, soit 16,21 €/habitant, alors que l'annuité de la dette s'élève à 110 €/habitant pour les communes de strate équivalente.

## 2.2.2. Les dépenses d'investissement

La baisse du remboursement de la dette permet à Vaux-sur-Seine d'être l'une des communes les moins endettées des communes de même strates de population.

Cette baisse permet d'augmenter la capacité nette d'autofinancement de la commune qui s'élève à 486 356 €.

#### 2.2.3. Les produits d'investissement

Dans l'attente du l'opération de construction de la nouvelle Mairie, les subventions d'investissements, budgétées à hauteur de 1 324 054,80 € car allouées par les différents financeurs, n'ont pas été perçues sur cet exercice.

#### 3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Les orientations 2011 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

Le budget qui sera soumis au Conseil Municipal en mars 2011 prendra en compte les besoins de financement habituels, que ce soit en matière de frais de personnel, de charges générales que de charges financières. Compte tenu du contexte économique actuel, plus encore que les années passées, il conviendra de gérer de manière rigoureuse les dépenses de fonctionnement.

Comme sur les exercices précédents, la commune apportera son soutien aux associations, au scolaire et aux structures jeunesse, continuera à maintenir son aide en faveur des personnes en difficultés et à l'appareil commercial.

Une attention particulière sera portée à l'aménagement de la commune avec le fleurissement, l'amélioration de l'éclairage public, l'entretien des bâtiments communaux.

En matière d'investissements, le budget devra prévoir la réalisation des projets importants subventionnables (PNR, Conseil Général, Conseil Régional et Etat), à savoir :

- Nouvelle Mairie et la création d'une place publique,
- Rénovation du patrimoine communal avec la restauration des lavoirs Saint Nicaise et Manufacture et l'Orangerie de la Martinière,
- Mise à niveau des équipements publics et notamment scolaires,
- Valorisation du patrimoine naturel avec l'acquisition de terrains et l'aménagement de bords de Seine.

Compte tenu des dégradations liées aux deux derniers hivers, un programme d'envergure sera lancé pour la réfection de la voirie communale.

Compte de l'impact budgétaire de certaines mesures fiscales, une augmentation modérée des taux sera proposée lors du vote du budget.

#### Rappel des taux 2009 et 2010 :

Taxe d'habitation (T.H.): 12,30% Taxe foncier bâti (T.F.B.): 15,38 %

Taxe foncier non bâti (T.F.N.B.): 113,09 %

Taxe professionnelle : relève dorénavant de la Communauté de Communes Vexin Seine.

Pour ce qui est des dotations de l'Etat, elles ne seront connues qu'à la mi-février 2011.

- M. Moneyron rappelle à l'Assemblée que les emprunts contractés par la Commune sont des emprunts à taux fixe.
- M. Welker regrette que la richesse des discussions de la Commission finance n'ait pas été retranscrite dans ce débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, il constate que les dotations allouées à la Commune en 2010, sont à un niveau supérieur aux prévisions.

M. Moneyron juge qu'il est préférable pour cette année encore, d'être prudent sur les recettes attendues du fait de la baisse prévue des dotations.

Au regard de l'augmentation attendue du produit fiscal de plus de 2%, M.Welker s'interroge sur l'opportunité d'accroître les taux d'imposition compte tenu de la précarité de certains vauxois et de l'efficacité d'une telle augmentation (+1% équivaut à une recette de 20 000€).

M. Crespo rappelle à l'Assemblée que la Commune reste attentive aux personnes en

difficultés et que sont appliqués des déductions sur les impôts locaux que peu de Communes appliquent et notamment celle en faveur des personnes handicapées, dernière déduction votée par le Conseil Municipal.

M. Moneyron expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune préfère augmenter régulièrement et lentement les taux d'imposition plutôt que de pratiquer une hausse brutale, comme cela se fait dans certaines Communes, d'autant que le programme des travaux est lourd et notamment en matière de voirie.

Mme Prévost aimerait savoir si une évaluation des frais de fonctionnement générés par la nouvelle Mairie a été faite.

M. Crespo fait remarquer à, l'instar de l'extension du restaurant scolaire, que toute augmentation de surfaces nécessite du personnel d'entretien supplémentaire, des charges d'éclairage et de gestion diverses.

Mme Prévost s'interroge sur le devenir de l'ancienne Mairie.

M. Crespo souligne qu'aucune Commission ad hoc n'a travaillé sur ce sujet. Mme Prévost considère que ce bâtiment représente un certain poids qu'il conviendrait peut-être de rentabiliser.

M. Crespo rappelle que toute nouvelle affectation nécessitera l'adaptation des locaux et de moyens financiers importants.

Mme Prévost rappelle qu'il était prévu d'inscrire au budget 2011 l'agrandissement du gymnase.

M. Crespo informe le Conseil qu'actuellement une étude de réceptivité du site est en cours. Le projet ne sera effectivement lancé qu'au regard du niveau de subventionnement attendu. En effet, les subventions du Conseil Général ne peuvent être sollicitées que lorsque le contrat départemental en cours sera achevé dont la dernière opération est la Mairie.

Ainsi, la recherche de subventions pourrait permettre de financer ce projet à hauteur de 80%.

A la réponse de Mme Corine Elisabeth Robin, M. Crespo précise que le projet d'agrandissement est une extension de l'existant et se définira comme une salle multi sport.

- M. Botton aimerait connaître l'ordre de grandeur des travaux de voirie qui pourraient être mis en œuvre.
- M. Couteleau fait remarquer que certaines voies peuvent faire l'objet d'un traitement de type rebouchage de nids de poule, budget porté de 20 000 € à 50 000 € en 2011 et que d'autres devront faire l'objet de travaux plus lourds, de l'ordre d'1 million d'euros.

M. Crespo rappelle que le Conseil Général des Yvelines favorise les travaux de voirie en prorogeant le programme triennal de voirie, augmentant ainsi le montant des subventions pour la Commune de 73 000 €.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal prend acte de débat d'orientation budgétaire 2011.

#### 2 - Budget assainissement : débat d'orientations budgétaires 2011

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

C'est l'objet de la note ci-après présentée par M. Crespo et soumise au débat.

BUDGET ASSAINISSEMENT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

## 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2011 SUR LES BUDGETS LOCAUX

Se reporter à la présentation du débat d'orientation budgétaire du budget principal.

#### **2. RESULTATS 2010**

La signature en juillet 2010 de la Délégation du Service Public Assainissement en affermage avec îlots concessifs pour les phases restantes du programme quinquennal, impacte l'exécution du budget 2010.

Ainsi, le solde d'exécution 2010 du service d'assainissement s'établit ainsi :

Excédent d'exploitation = + 594 094,45 €
Déficit d'investissement = - 252 454,32 €

----

Excédent global = + 891 675,75 €

L'endettement à fin 2010 est nul.

#### 3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

#### 3.1. Les projets

La réalisation du programme quinquennal étant supportée par la Délégation de Service Public, il sera ainsi proposé d'inscrire au budget 2011 les crédits nécessaires à la réalisation de travaux d'extension du réseau communal rue du Temple Prolongé et à la réalisation d'études techniques pour l'extension du réseau chemin des Hulins, chemins des Hauts Vals, sente des Valences et chemin des Valences.

Une réflexion plus large sera menée pour une révision du schéma directeur communal d'assainissement avec un bureau d'études afin de déterminer un nouveau zonage d'assainissement (chemin des Clos, île de Vaux, bld Loiseleur, chemin des Champeaux et chemin des Acacias, avenue de Cherbourg côté Meulan).

Le financement de ces investissements sera recherché auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

#### 3.2. Les recettes attendues

Les recettes d'exploitation proviennent essentiellement de la redevance qui est perçue sur les factures d'eau des propriétés raccordées ou raccordables à l'assainissement.

Cette redevance augmente mécaniquement par l'apport des nouveaux raccordements.

A cela s'ajoutent les recettes générées par le remboursement des travaux d'antenne de raccordement au réseau d'un montant de 1090 € unitaire ainsi que la taxe d'assainissement pour les constructions nouvelles d'un montant de 3620 €.

Pour mémoire, la redevance assainissement communale, de 0,97€/m³, se répartie entre :

- entretien et gestion du réseau : 0,3850 €/m³ H.T.,
- financement des îlots concessifs : 0,3784 €/m³ H.T.,
- part communale : 0,1640 €/m³ T.T.C.

Il est proposé de ne pas augmenter les redevances et taxes actuelles.

- M. Crespo précise que lorsque le programme quinquennal sera terminé, ce seront 80% des foyers qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.
- M. Welker rappelle que l'île de vaux dispose d'un statut particulier et souhaite qu'une discussion soit engagée avant le lancement des travaux.
- M. Crespo souligne que le schéma directeur est la phase étude du programme et qu'un arbitrage sera fait sur les travaux à réaliser.

Toutefois, même si l'île de Vaux dispose d'un statut particulier, et que les îliens financent les

travaux d'extension du réseau, les effluents récoltés devront être transportés et traités à la station d'épuration des Mureaux, et donc inclus dans la réflexion du schéma directeur.

- M. Welker constate que le budget assainissement dispose d'excédent important.
- M. Crespo rappelle qu'il est préférable de financer des travaux d'extension du réseau avec les réserves plutôt qu'en accroissant de manière importante la redevance.

A l'issue de la discussion, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire du service assainissement 2011.

## <u>3 – Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : Demande de subvention</u>

M. Bréard rappelle que, par délibération en date du 27 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AM 308, AM 309 et AM 310 d'une contenance de 1 524 m², sise sente des Hauts Prés, appartenant à Madame Denise DUFOSSÉ, pour un montant de 8 000 € afin d'agrandir les jardins familiaux.

Or, une incertitude apparaît sur la réelle propriété de la parcelle AM 310.

Afin de ne pas interrompre la procédure d'acquisition en cours, à la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corine Elisabeth Robin), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AM 308 et AM 309 d'une contenance totale de 928 m², pour un montant de 6 400 €, et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts au titre des Espaces Naturels Sensibles.

# <u>4 – Sécurité routière aux abords des établissements scolaires : Demande de subvention</u>

M. Couteleau expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité routière aux abords des écoles, du Centre de Loisirs et de l'aire de jeux de la Martinière, il est prévu de rénover la signalisation horizontale.

Ce type d'aménagement est subventionnable par le Conseil Général des Yvelines à hauteur de 80 % du coût HT des travaux plafonnés à 10 100 € par an, soit une subvention maximale de 8 080 €.

Le projet soumis au Conseil Municipal s'élèverait à environ 11 048 € HT. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'opération et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

#### 5 – Division foncière : mise en place de la procédure de déclaration préalable

M. Bréard rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vaux sur Seine, approuvé le 20 décembre 2005, a essayé, dans sa rédaction actuelle de maîtriser l'étalement urbain et la densification, en imposant notamment dans certains secteurs de la Commune, une bande d'implantation du bâti afin d'éviter les découpages des terrains en « drapeau ».

De plus en plus, certaines propriétés sur les coteaux de la Commune sont divisées dans l'intention de cession de terrains à bâtir et de constructions.

Ces divisions ne sont soumises à aucune formalité juridique au titre du Code de l'urbanisme.

Aussi, conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'urbanisme dont la nouvelle rédaction est issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, le Conseil municipal peut instituer l'obligation de dépôt de déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Cette possibilité est ouverte à certains secteurs de la Commune, au titre de la préservation des paysages.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer l'obligation de dépôt de déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières dans les zones UG et UH de la Commune, telles que définies dans le plan de zonage du PLU, afin de préserver la qualité des paysages dans ces secteurs d'urbanisation à dominante pavillonnaire récente.

#### 6 – Charte paysagère : Adoption

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français a entrepris de réaliser, à sa charge, des Chartes paysagères des Communes qui le composent, destinées à repérer les enjeux des paysages dominants.

M. Bréard rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation d'une Charte paysagère sur la Commune.

L'élaboration a été confiée au Bureau d'Études TRAVERSES, sous maîtrise d'ouvrage du PNR, cette Charte comporte :

- Un diagnostic du territoire
- Des actions et recommandations

Les propositions doivent permettre d'orienter les choix pour protéger, valoriser et restaurer le patrimoine paysager ainsi que le patrimoine bâti (enjeux de gestion, de protection de développement et d'aménagement) et peuvent être des recommandations utiles dans le cadre de la révision du PLU.

La population a été régulièrement consultée lors de l'élaboration de cette Charte Paysagère.

M. Bréard souligne que le projet d'aménagement des Marronniers a été pris en compte dans la charte.

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani ne participant pas au vote), le Conseil Municipal approuve la Charte et autorise le Maire à la signer.

PS : La Charte est consultable en Mairie

#### **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

- •M. Crespo déplore l'accident mortel intervenu dans la nuit de vendredi 4 au samedi 5 février, du semble t-il à une vitesse excessive.
- M. Bréard tient à faire part du professionnalisme des pompiers et des fonctionnaires de la Police Nationale.
- M. Crespo conteste ici les propos tenus par les représentants de la Poste relatifs aux plages d'ouverture du bureau de Vaux sur Seine qui informe un usager que la décision de modification des horaires a été prise en concertation avec les représentants des Vauxois.

Or tel n'est pas le cas cette décision a été prise à la seule initiative de la Poste. Il semble que l'objectif de la Poste soit de transférer ce service public en créant une agence Postale dans la Mairie.

- M. Crespo rappelle son soutien aux agents de la Poste de Vaux sur Seine qui se battent pour le maintien du bureau sur la Commune.
- M. Crespo souhaite qu'une pétition soit mise en place afin de préserver ce service public et de procéder à une augmentation des plages d'ouvertures.
- M. Moneyron informe le Conseil Municipal que la Commune a même proposé à la Direction de la Poste un local dans le bâtiment du Centre ville afin de développer le service postal dans de meilleurs conditions.
- M. Bresciani, en tant qu'utilisateur de la Poste, souhaite pouvoir continuer à utiliser les services du bureau de Vaux sur Seine et se propose de participer aux actions entreprises en faveur du maintien de la Poste à Vaux sur Seine.
- M. Lerma salue ici le consensus de l'ensemble des élus sur ce dossier.
- M. Crespo rappelle que, lors des jours de grève du personnel de l'Éducation Nationale,

la Commune met en œuvre le droit d'accueil des élèves.

Aujourd'hui les enfants de l'école maternelle ont été accueillis dans les classes par les ATSEM.

- Mme Prévost informe l'Assemblée que le vétérinaire de Triel fait des tarifs préférentiels pour la stérilisation des chats « jardins » afin de limiter la prolifération.
- M. Bresciani souhaite interpeller M. Bréard sur certaines constructions situées chemin des Clos.
- M. Bréard précise que les nouvelles constructions dont il est question ont fait l'objet de permis de construire instruits par la DDT (ex DDEA).

Au même titre que les divisions intempestives abordées précédemment, toute nouvelle construction sur la Commune est suivie et contrôlée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire

Julien CRESPO